

Délibération 5.5
Dissolution du "Syndicat mixte du Port de Dieppe"
par adhésion à "Ports Normands Associés"

Intervention de Sophie HERVE

Pas de problème de fond concernant cette délibération, le port de Dieppe et sa ligne transmanche pourront ainsi bénéficier des mêmes avantages que les ports transmanches de l'ancienne Basse-Normandie, notamment en termes de promotion et d'accompagnement de la Région.

C'est un point que j'avais évoqué lors de notre débat à ce sujet au cours de notre dernière session.

Et puis, gageons que cet élargissement de Ports Normands Associés sera un premier pas vers l'arrivée de la Région au sein du syndicat mixte transmanche, dont l'absence demeure toujours incompréhensible s'agissant de la collectivité en charge du développement économique et du tourisme.

Avec la mobilisation autour de notre collectivité départementale : de la Ville de Dieppe, de l'agglomération Dieppoise et de la Chambre de Commerce, il ne manque désormais plus que celle de la Région.

Mais pour l'heure, je souhaiterais surtout m'assurer que les conditions de transferts des personnels du syndicat mixte du Port de Dieppe vers PNA sont pleinement établies de manière satisfaisante pour les agents concernés et pour la place portuaire dieppoise.

Cela implique notamment dans mon esprit, le maintien au minimum, du nombre de postes de travail à Dieppe, afin que ce transfert ne soit pas l'occasion de réduire les effectifs et d'éloigner les centres de décision, je pense notamment aux services supports, ressources humaines, commandes ou finances.

Sous réserve d'obtenir ces garanties, nous voterons cette délibération.